Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260403-C_2026_025-DE

Conseil Communautaire du 2 avril 2026 Délibération n°C_2026_025

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 27 mars 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (49) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, BOULO Ludovic, BOUDART André, LE POGAM Marion, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GUIHARD Jean-François, NAEL David, TARLET Raphaël, FEUTELAIS Pierrick, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, BALAC Loïc, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HERVE Muriel, MARCY Christelle, GENOUEL Fabrice, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, FLAGEUL Marie, MICHEL Rémi, VAUCELLE Eric, QUESNEL Maxime, BELLEC Patrice, MARTIN Dominique, JOSSE Pascal, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre

Secrétaire de séance : M. David NAEL

Objet : - Administration générale - Délégations accordées au Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :
• le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
• l'approbation du compte administratif ;
• les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
• les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
• l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
• la délégation de la gestion d'un service public ;
• les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du conseil communautaire de définir la délégation octroyée au Bureau communautaire selon le détail ci-dessous :

1. Foncier – Domanialité

1.1. Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, de financement passées avec les communes,
1.2. La mise à disposition gratuite ou onéreux de biens meubles et immeubles octroyés par de l'Oust à Brocéliande Communauté ainsi que les avenants y afférents.dont la durée est supérieure à 1 an, ,

2. Juridique
2.1. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil, dont le montant est compris entre 100 001 et 150 000€ annuels par dossier,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260403-C_2026_025-DE

3. Finances
3.1 Approuver les contributions à tout dispositif d'aides économiques, et l'attribution d'aides directes aux entreprises (subventions, prêts ou garanties), quels que soit leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant
3.2 Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : Décider de la répartition annuelle des aides PLH et ses éventuelles évolutions en cours d'année ;
3,3 passer tout type de créances (irrécouvrables, éteintes, en non valeurs) selon le bordereau d'état des créances du Trésor Public,
3.4. Sollicitation auprès d'organismes publics et privés des financements de projets publics
3.5 Fixer les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

4. Administration Générale
4.1. Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;
4.2 Approuver et signer les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés ;
4.3 Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement :
- des conventions de participation financière et/ou de partenariat,
- des contrats de sponsoring ou contrats liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur,
Dont le montant à charge de l'Oust à Brocéliande Communauté n'excède pas 100 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget

5. Commande publique
5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés pour les procédures comprises entre le seuil légal de dispense de publicité et mise en concurrence et celui des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il prend aussi les décisions relatives aux pénalités de retard d'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que leurs éventuelles exonération.
5.2. Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;

6. Ressources Humaines
6.1. Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus,
6.2 Etablir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;

Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au conseil communautaire lors de chaque séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION des délégations telles que définies ci-dessus,
- L'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
48 voix pour
1 contre
GICQUEL Erwan

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle